

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2019**  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL
MISSION LIBAN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING

Procurations :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à Madame Véronique NEIL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Isabelle ALIAGA

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'article L. 1115-1 du même code relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leur groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière de Tourisme et de Culture ;

VU le lancement du fonds d'appui et de l'appel à projet à la coopération décentralisée Franco-libanaise initié en 2016 par le ministère des affaires étrangères et du développement international ;

VU la délibération n°1489 du Conseil communautaire du 12 juin 2017 relative à la réponse à cet appel à projet.

CONSIDERANT que depuis 2012, la communauté de communes conduit ou participe à des programmes de coopération décentralisée au Liban sous l'égide du ministère français des affaires étrangères et du développement international,

CONSIDERANT que les actions réalisées portent sur un accompagnement de collectivités (Byblos, Baalbeck, ...) dans leur structuration notamment en matière de valorisation du patrimoine et organisation touristique,

CONSIDERANT que dans la continuation de ce qui a été entrepris, un projet (qui avait été soumis pour approbation en Conseil communautaire), approuvé depuis par le comité de gestion du fonds d'appui à la coopération franco-libanaise mis en place au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, doit maintenant être réalisé,

CONSIDERANT qu'afin de définir plus précisément les modalités de mise en œuvre des prochaines actions, il est nécessaire que le président puisse se rendre notamment sur Menjez au Nord-Liban, municipalité concernée par ce projet, pour des rencontres avec les élus et acteurs locaux et la signature de notre accord de coopération ainsi que sur Beyrouth pour une réunion de travail avec les services de l'ambassade de France,

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait à ce titre, être accordé au Président de la communauté de communes à l'occasion de son déplacement au Liban programmé du 22 au 27 septembre 2019 inclus,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Président, à l'occasion de son déplacement au Liban du 22 au 27 septembre 2019 inclus, destiné au lancement du programme de coopération initié dans le cadre du fonds d'appui à la coopération franco-libanaise du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 1995 le 09/07/19 Publication le 09/07/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190708-lmc1111616-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--